ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC et charges d'enseignement

Question écrite n° 58221

Texte de la question

M. Marcel Cabiddu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'enseignement général de collège. Des perspectives d'ouverture de carrières identiques à celles des certifiés avaient été prises par des engagements ministériels de 1993. Une rencontre a eu lieu le 7 novembre 1999 entre les services de la direction des personnels enseignants et les syndicat SNUipp, SNES et SNEP. Aucune proposition concrète n'a abouti. Les syndicats demandent que plusieurs mesures soient prises en considération dont la mise en extinction de la classe normale des PEGC et CE d'EPS dans un délai de trois ans à compter du 1er septembre prochain, l'accès effectif à l'indice terminal de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors classe des certifiés, l'extinction des corps PEGC et CE d'EPS à l'échéance de 2007 et l'assimilation au corps des certifiés afin que soient prises les mesures de péréquation en faveur des retraités. Il lui demande quelles mesures il entend donner à ces attentes.

Texte de la réponse

Une réflexion globale sur le devenir des corps des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) a été engagée avec les organisations syndicales afin d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière de ces personnels. Différentes hypothèses sont ainsi mises à l'étude conduisant, d'une part, à élargir les contingents d'emplois de la hors classe et de la classe exceptionnelle et, d'autre part, à réduire les durées des derniers échelons de la classe exceptionnelle. Ces mesures pourraient se traduire par un plan de trois ans dès le budget 2002.

Données clés

Auteur : M. Marcel Cabiddu
Circonscription : Pas-de-Calais (11e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58221
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1188
Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2456